

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
-:-  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-:-:-:-

DECRET N°74-325 du 5 décembre 1974

portant suspension des dispositions de  
l'article 2 du décret n° 74-127 du 2  
Mai 1974.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du  
Gouvernement ;

VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Services  
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attribu-  
tions des membres du Gouvernement ;

VU le Décret n° 74-127 du 2 Mai 1974, fixant les indemnités à al-  
louer aux Personnalités Politiques, aux Fonctionnaires Civils,  
aux Militaires ou Agents appelés à se déplacer à l'intérieur du  
Territoire ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Sont suspendues jusqu'à nouvel ordre les dispositions de l'ar-  
ticle 2 du décret n° 74-127 du 2 Mai 1974 en ce qui concerne les indemnités  
de tournée à allouer aux Personnalités Politiques, aux Fonctionnaires Civils,  
Militaires ou Agents de l'Administration appelés à se déplacer à l'inté-  
rieur du Territoire.

.../...

ARTICLE 2 - Le présent décret, qui a effet pour compter du 1er octobre 1974, sera publié et communiqué partout où besoin sera.--

Fait à COTONOU, le 5 décembre 1974

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

  
Isidore AMOUSSOU

Intendant Militaire de 3<sup>e</sup> classe

AMPLIATIONS : PR 8 - SGG 6 - CS 6 - MF 4 - MFPT 4 - Ministères 13 - DGFP 2 -  
CF 2 - DGF 2 - Trésor 4 - Régulation 4 - DB- 2- DSDV 4 - IAA-DCCT-IGF-Gde.  
Chanc. 4 - DGAJL 2 - Dtion Stat. 4 - DC 2 - DP 4 - DTP 2 - DTC 2 - DMGH 2 -  
CNR 2 - SPD 4 - CNI 1 - DGP 2 - DGAI-DGCN 4 - DIM 2 - DGE 4 - UNIDAH 2 -  
DGSP-DGAS 2 - J O R D 1.--